DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Délibération n° 2019.07.073.B

Exonération des pénalités de la société IRIDE dans le cadre du marché d'acquisition d'une mini-benne de collecte de déchets ménagers **LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents:

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Roland VEAUX à Jean-François DAURE

Excusé(s):

Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019

DELIBERATION N° 2019.07.073.B

PATRIMOINE Rapporteur: Monsieur DEZIER

EXONERATION DES PENALITES DE LA SOCIETE IRIDE DANS LE CADRE DU MARCHE D'ACQUISITION D'UNE MINI-BENNE DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS

Par délibération n°115 B du 21 décembre 2017, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative à l'acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères pour le service des déchets ménagers.

La commission d'appel d'offres du 06 septembre 2018 a décidé d'attribuer le marché à la société IRIDE siégeant 655 chemin des Jalassières Bâtiments Hélios, 13510 EGUILLES pour un montant de 85 400,00 euros.HT.

Le marché n°18073 a été notifié le 21 septembre 2018.

Conformément aux clauses du marché la livraison de la mini-benne devait avoir lieu quatre mois à compter de la notification du marché soit le 21 janvier 2019. Cependant le véhicule n'a été livré que le 19 mars 2019 soit avec 56 jours calendaires de retard. En effet, le camion étant fabriqué en Italie, IRIDE a dû faire appel à un cabinet extérieur basé en France pour établir la carte grise française, ce qui a occasionné ce retard.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit un montant de pénalité de 100 euros par jours calendaires.

Le montant des pénalités pour l'entreprise s'élève donc à 56 x 100 = 5 600,00 euros.

Toutefois, compte tenu des efforts consentis par la société IRIDE France qui a fourni des pièces supplémentaires d'un montant de 1 130,00 euros HT, il est proposé d'exonérer totalement la société IRIDE du montant des pénalités dues au titre de leur marché, soit la somme de 5 600,00 euros HT.

Je vous propose:

D'APPROUVER l'exonération totale des pénalités du marché relatif à l'acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères pour le service des déchets ménagers pour la société IRIDE d'un montant total de 5 600,00 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
11 juillet 2019	11 juillet 2019